



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 26 juin 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 19 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix  
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

**Délibération n° BS-2024/36**

**Objet : Accompagnement personnalisé retraite du CDG 38**

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MONIN Michelle
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	LAVAL Sylvain
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy	
HABFAST Claus	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
REY Freddy à ESCARON Dominique	MICHALLET Bernard à GUIGUE Gilbert
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à BAABAA Jimmy
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	EGO Catherine à ESCARON Dominique
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre à PICHON-MARTIN Bertrand	

Votants (en voix) : 35  
 Exprimés (en voix) : 35  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## Objet : Accompagnement personnalisé retraite du CDG 38

Le Centre de gestion de l'Isère, peut apporter un appui technique et accompagner les collectivités affiliées dans leur obligation d'information des agents. Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention.

Il assure les missions suivantes :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers : vérification des Dossiers de retraite (liquidation) ; retraite normale (âge légal) ; vérification des dossiers préalables à la retraite ; validation de service ...
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250 € pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 125 € pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

### Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'approuver la convention avec le CDG 38 pour l'accompagnement personnalisé Retraite,***
- ***D'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,***
- ***D'autoriser le Président à toutes signatures relatives à la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 02 JUL. 2024

